

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 heures le Conseil Municipal de Saint-Pons-de-Thomières, légalement convoqué en séance publique s'est réuni sous la présidence de Monsieur André ARROUCHE, Maire.

Présents : André ARROUCHE, Delphine GAZEL, Cyril BOITTIER, Mégane MOLINIER, Ghislaine COUSTAL, Jacques SOULIGNAC, Sylvie VIDAL FABRE, Thomas FABRE, Pascale SEGONNE CATHALA, Jean-Luc GAZEL, Stéphanie PEYRAS, Michel VIDAL, Viviane CAUQUIL PATURAL, Bruno GIRONA, Nadège MARTINEZ GIL, Claude LAFON

Absents : Roxane CARLAC

Représentés :

Josian CABROL par Jacques SOULIGNAC,
Laurent CHARRAS par Jean-Luc GAZEL

Mégane MOLINIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 18 octobre 2023 – **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose l'examen de l'ordre du jour :

1 – Avis sur le projet Eolien Puech des Verreries de Moussans

Monsieur le Maire précise au conseil :

- que l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien par la société Ferme éolienne du Puech sur le territoire de la Commune des Verreries de Moussans a été ouverte du mardi 24 octobre 2023 à 9h au Vendredi 24 novembre à 12 h.
- que Le dossier était consultable en Mairie de Saint- Pons de Thomières jusqu'au 24 Novembre à 12 H et le commissaire enquêteur a tenu une permanence le Mercredi 15 Novembre de 9h à 12h.
- que conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral N°2023-09-DRCL-0459, le Maire doit recueillir l'avis motivé du conseil municipal sur le dossier d'autorisation environnementale. Cet avis doit exprimer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le vendredi 08 décembre 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de **donner un avis défavorable au projet**

Vu le risque évident de pollution à court et long terme des eaux d'alimentation en eau potable des habitants de la commune de St Pons de la Source du Jaur, pendant et après les travaux par les différents composants des matériaux, béton, ciment, adjuvants, etc... dû aux fondations démesurées et très profondes.

Vu le risque d'incident de fuites d'huiles, carburants et autres fluides nocifs, pouvant s'infiltrer dans les nappes souterraines.

Vu le risque d'éboulements pendant et après les travaux à l'emplacement et autour des éoliennes.

Vu que ces incidents auront un impact de pollution importante sur le réseau des eaux souterraines de la perte du Thoré au niveau des Verreries de Moussans qui se dirige vers la résurgence d'Usclats et qui alimente la commune de St Pons de Thomières en eau potable de par la Source du Jaur.

Vu la présence dans les sous-sols, de nombreuses dolines prouvant l'instabilité du sol sur le site concerné.

Après débat, le conseil municipal donne un avis défavorable au dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet éolien de la société VOLKSWIND sur la commune de Verreries de Moussans.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2- Coupes de bois

Monsieur le Maire propose l'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 octobre 2023, pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire précise que l'ONF procédera par la suite au martelage des coupes et à l'évaluation financière avant mise en appel d'offres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer et de l'autoriser à engager la procédure auprès de l'ONF

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

3 – Décisions budgétaires Modificatives

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les prévisions inscrites au budget primitif 2023 peuvent être modifiées et donc votées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante (conseil municipal) par des **décisions modificatives**.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires modificatives afin de tenir compte d'éléments nouveaux connus après le vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Commune de Saint-pons de Thomières

Décision Budgétaire Modificative N°1 - Budget Principal 2023

Investissement

Compte	Dépenses	Crédits votés au Budget	Décision modificative	Nouvelle inscription
2138-041	Autres constructions	- €	28 872,00 €	28 872,00 €
21318-041	Autres Bâtiments Publics	- €	3 768,00 €	3 768,00 €
			32 640,00 €	

	Recettes	Crédits votés au Budget	Décision modificative	Nouvelle inscription
2031- 041	Frais d'études	- €	32 640,00 €	32 640,00 €
			32 640,00 €	

Commune de Saint-pons de Thomières

Décision Budgétaire Modificative N°1 - Budget Eau 2023

Fonctionnement

Compte	Dépenses	Crédits votés au Budget	Décision modificative	Nouvelle inscription
61523	Réseaux	27 082,12 €	- 6 000,00 €	21 082,12 €
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	187 595,00 €	6 532,64 €	194 127,64 €
O23	Virement à la section d'investissement	292 834,20 €	- 6 532,64 €	286 301,56 €
			0,00 €	

Investissement

	Recettes	Crédits votés au Budget	Décision modificative	Nouvelle inscription
28031	Amortissements Frais d'études	16 007,56 €	6 532,64 €	22 540,20 €
O21	Virement de la section d'exploitation	292 834,20 €	- 6 532,64 €	286 301,56 €
			- €	

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

4 - Modification du Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le **tableau des effectifs** constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2024 afin permettre le remplacement des agents partis en retraite.

Agents occupants un emploi permanent de la filière technique	Cat.	Durée hebdo.	Nombre de postes prévus	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants
Adjoint technique	C	28/35	1	0	1
Adjoint technique	C	9,5/35	1	0	1
Adjoint technique	C	26/35	1	0	1

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

5 – Régime Indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil la mise en place du régime indemnitaire par délibération en mai 2018 pour le personnel communal.

Monsieur le Maire précise qu'il a été nécessaire de créer des nouveaux cadres d'emplois suite aux avancements de grades et suite aux nouveaux recrutements (notamment le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et cadre d'emplois d'adjoints d'animation territoriaux);

Monsieur le Maire propose d'élargir le régime indemnitaire à tous les cadres d'emplois présents au tableau des effectifs de la commune.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

6 - Demande de subventions d'investissements

Monsieur le maire propose au conseil de déposer des demandes de subventions pour les opérations suivantes :

- Travaux sur le réseau d'assainissement - DETR 2024 : **Etat**
- Isolation des Bâtiments communaux - Fonds vert 2024 : **Etat**
- Isolation des Bâtiments communaux - DSIL 2024 : **Etat**
- Quai bus de Frescaty : **Région**
- Aménagement de la traversée de Saint-Pons de Thomières : **Département** (Amende de police 2024)

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

7 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent(soit 25 %) , non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité car elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal à fixer le montant et la nature des dépenses d'investissement pouvant ainsi être engagées.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2024 au titre de l'article L 1612-1 du CGCT les crédits suivants :

Budget principal		Budget principal 2023	Crédits ouverts (25% du Budget Principal 2023)
2128	Autres agencements et aménagements	504 866,19 €	126 216,55 €
21318	Autres bâtiments publics	582 430,80 €	145 607,70 €
2152	Installations de voirie	176 187,28 €	44 046,82 €
21534	Réseaux d'électrification	71 958,80 €	17 989,70 €
21838	Autre Matériel informatique	25 600,00 €	6 400,00 €
Total		1 361 043,07 €	340 260,77 €

Budget annexe de l'eau et assainissement		Budget Eau 2023	Crédits ouverts (25% du Budget annexe eau 2023)
21531	Réseau d'adduction d'eau	680 358,01 €	170 089,50 €
21532	Réseau d'assainissement	709 374,00 €	177 343,50 €
Total		1 389 732,01 €	347 433,00 €

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

8 - Petites cités de caractère de France

Monsieur le Maire rappelle au conseil la candidature de la commune auprès de la marque "Petites Cités de Caractère". La commune de Saint Pons de Thomières s'engage ainsi dans une démarche collective pour valoriser les trésors méconnus de notre commune mais aussi pour assurer leur entretien afin que ces témoignages du passé perdurent auprès des générations futures.

Au regard de son histoire et de ses atouts patrimoniaux, notre commune, lauréate du programme Petites Villes de Demain, souhaite aujourd'hui conforter son action volontariste en s'identifiant dans les valeurs portées par l'association Petites Cités de Caractère.

Considérant que notre candidature répond aux 5 critères d'éligibilités suivants:

- 1 - l'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques ou d'un Site Patrimonial Remarquable,
- 2 - commune de moins de 6 000 habitants à la date de la demande d'adhésion
- 3 - l'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et/ou exercer des fonctions urbaines de centralité,
- 4 - la commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels,
- 5 - la commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire,

Considérant que la commune est prête à s'engager dans des actions selon les axes d'engagement prévus par la marque, au titre desquels figurent la préservation et la mise en valeur du patrimoine communal mais aussi la volonté d'être acteur de cette démarche,

Considérant que le dossier de candidature joint à la présente, s'appuie sur la charte nationale des Petites Cités de Caractère®.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de la ville de Saint Pons de Thomières à la marque Petites Cités de Caractère,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

9 - Questions diverses

Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion du 27/11/2023 avec les professionnels de la Commune concernant les travaux de la traversée de Saint-Pons de Thomières.

Monsieur le Maire fait le point sur les sujets suivants :

- Au pôle sportif et de loisirs, l'aire de jeu est terminée. Il reste quelques petits aménagements à faire en régie.
- L'EPF a été sollicité pour 3 bâtiments-commerces sur la Grand' rue ainsi que le bâtiment sur le projet d'extension de la maison de santé.
- Concernant l'immeuble en péril Avenue de la Gare, les échanges sont compliqués ; la Police Municipale échange régulièrement avec le propriétaire pour faire avance ce dossier.
- Pour celui, Avenue de Narbonne, nous avons eu un retour d'un des propriétaires et sommes en attente d'un retour d'une réunion des copropriétaires.
- La fibre : commercialisation dès 2024 ; des documents vont être remis aux habitants et une réunion publique aura lieu en début d'année pour connaître la marche à suivre pour se raccorder.
- Pour information, la gendarmerie se situe dans des locaux vétustes et inadapté, Monsieur précise qu'une intention de projet d'une nouvelle gendarmerie va être lancé courant 2024.

- Dates à retenir : La cérémonie des vœux aura lieu le Samedi 13 Janvier 2024 à partir de 18h30

L'arbre de Noël du personnel le Vendredi 15 Décembre 2023

Prochain Conseil Municipal Mercredi 21 Février 2024

-

- Mme CATHALA Pascale, revient sur son intervention lors du dernier conseil municipal concernant l'arrêt de bus de Brassac, situé en bord de route. Monsieur le Maire l'a signalé à la région et au département, mais le transport scolaire est inclus sur une ligne principale et le bus est trop grand pour entrer et faire demi-tour dans Brassac. S'ils enlèvent le Totem, il n'y aura plus d'arrêt à cet endroit. Elle demande alors s'il est possible de rajouter une lumière à l'arrêt. Monsieur le Maire précise que nous allons nous renseigner sur l'existence du réseau in situ qui pourrait nous permettre de rajouter un point lumineux.

Le même problème se présente sur l'arrêt de bus au Martinet, Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité les services d'Hérault Transport pour envisager son déplacement avant le pont de la Gare pour plus de sécurité. M. GIRONA signale que l'arrêt du Tabalou est cassé, il faudrait le réhabiliter pour le fermer. M. le Maire indique que c'est prévu dans les travaux régie.

- Mme MARTINEZ GIL demande s'il ne serait pas possible d'aménager la petite salle située sur le Pôle sportif pour les jeunes. Monsieur le Maire précise qu'une analyse des espaces intérieurs sera programmée pour voir la faisabilité.
- Mme Viviane PATURAL, signale un problème d'éclairage au niveau du pont de l'ASEI et le portail de l'école. Monsieur le Maire précise qu'une intervention sera programmée pour rétablir l'éclairage.

Séance levée à 20 H 30

Le Maire,

André ARROUCHE.

